

COPÉ AVOCAT

"Je me refuse à faire des procès d'intention"

Que pensez-vous de l'annonce de Jean-François Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, d'exercer à mi-temps comme avocat dans un cabinet d'affaires ?

par Jean-Marc
Delas,
avocat au barreau
de Paris,
membre du
Conseil de l'Ordre

- C'est sa décision personnelle, et tant qu'avocat, je n'en pense pas grand-chose. Rien n'interdit à un parlementaire d'exercer la profession d'avocat, du moment qu'il respecte les règles de déontologie qui régissent la profession. On peut concevoir que cela pose un problème en tant qu'électeur, et à ce moment-là, la sanction est connue, c'est l'urne.

L'article 79 du règlement de l'Assemblée stipule qu'"il est interdit à tout député (...) d'exciper ou de laisser user de sa qualité dans des entreprises financières, industrielles ou commerciales ou dans l'exercice des professions libérales ou autres et, d'une façon générale, d'user de son mandat pour d'autres motifs que pour l'exercice de son mandat."

Le métier d'avocat suppose également une indépendance exempte de toute pression. N'y a-t-il pas, dans ce cas-là, un risque de conflit d'intérêt sachant que Jean-François Copé a été embauché pour faire du relationnel au sein du cabinet Gide Loyrette et Nouel ?

- C'est une question qui concerne le président de l'Assemblée, pas les avocats ou le conseil de l'Ordre. En tant qu'avocat, je me refuse à faire des procès d'intention. En l'état, Jean-François Copé n'enfreint pas les règles. Il est bien entendu plus exposé qu'un autre, mais je ne vois pas le problème s'il respecte le serment qu'il a prêté.

Par ailleurs, le cabinet Gide est le plus gros cabinet français, il est composé de 150 à 200 associés. C'est un cabinet performant, composé de personnes qui veilleront au respect des règles déontologiques. Enfin, le Conseil de l'Ordre peut être saisi en cas de manquement.

Est-il nécessaire selon vous de légiférer sur le sujet ?

- On peut légiférer tous les jours, mais il existe déjà des incompatibilités, comme être député et ministre par exemple. Il y a une quarantaine de députés avocats et je ne trouve pas inouï qu'ils puissent conserver leur cabinet lors de leur mandat, même si leur activité se transforme bien évidemment. Il est bien plus facile de devenir député quand on est fonctionnaire plutôt que chef d'entreprise mais c'est un autre sujet.

Propos recueillis par Solène Cordier
(le jeudi 27 septembre 2007)